



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)
 PROCES VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 21 MAI 2019

Date de convocation :

06/05/2019

Date d'envoi :

14/05/2019

Date d'affichage :

14/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Absents : **08**

Pouvoirs : **03**

Votants : **24**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET, Anne-Christine GARCIA,
 Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Pascal CHMIELEWSKY.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,
 Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Madame Stéphanie BIANCONI,
 Messieurs Eric VERHILLE, Laurent DI PELLEGRINI, Guy MALZOPPI.

Absents :

Mesdames KARIN BARON, Claudia JAROCKI LABIE,
 Messieurs Didier DOBRODZIEJ, Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,
 Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Madame Claire CARTIER,
 Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël MIOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sabine DEJOUHANNET.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Sabine DEJOUHANNET est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2019.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 12 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 02 avril 2019.

- Décision N°DGS/2019/25 du 22/03/2019 portant signature d'un contrat de mise à disposition de personnel au Pôle Enfance Jeunesse de la Commune de Luynes.
- Décision N°DGS/2019/26 du 27/03/2019 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision N°DGS/2019/27 du 27/03/2019 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la Compagnie UN JOUR AUX RIVES.
- Décision N°DGS/2019/28 du 03/04/2019 portant délivrance d'une concession au cimetière de Luynes.
- Décision N°DGS/2019/29 du 04/04/2019 portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL PEREIRA Architectes en vue de la transformation de l'ancienne Trésorerie de Luynes en Maison Médicale.
- Décision N°DGS/2019/30 du 08/04/2019 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat, dans le cadre du Projet Antistatique et Culturel de Territoire (PACT) pour l'année 2018.
- Décision N°DGS/2019/31 du 11/04/2019 portant signature d'un contrat d'entretien des espaces verts communaux avec l'Association « LES ELFES ».
- Décision N°DGS/2019/32 du 12/04/2019 portant délivrance d'une concession columbarium dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2019/33 du 19/04/2019 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel « La Grange » à Luynes.
- Décision N°DGS/2019/34 du 24/04/2019 portant engagement du groupe musical BAB'N'CO, dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique (Feu de la Saint Jean).
- Décision N°DGS/2019/35 du 24/04/2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N°DGS/2019/36 du 26/04/2019 portant signature d'un contrat de mise à disposition d'usagers d'ESAT dans le milieu de travail ordinaire avec l'Association « Les Elfes ».

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 21-05/2019-01 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2019 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre Commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres.

Les représentants à cette instance sont les Maires de chaque commune.

Au titre de l'exercice 2019, la CLET s'est réunie le 18 février 2019.

Considérant que le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation et l'ordre du jour,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts qui se traduit par :

- une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) négative de - 18 039.07€ (rappel en 2018, le montant était de - 24 005,47€)
- une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 300 000 € HT (rappel en 2018, le montant était de 250 000 € HT).

DEL N° 21-05/2019-02 CHARTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de notre Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.

- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques.
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens.
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques

La charte précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février, dite loi Abeille, et de la loi n°201-1021 du 23 novembre 2018.

Considérant que le texte de la charte a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation de l'ordre du jour de la séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes.

AUTOURISE Monsieur le Maire à signer cette charte.

DEL N° 21-05/2019-03 CONVENTION À DESTINATION DES BIBLIOTHÉCAIRES VOLONTAIRES À LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'avis du Conseil Économique et Social du 24 février 1993, le bénévole est une "personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en-dehors de son temps professionnel et familial".

En bibliothèque on préfère parler de "bibliothécaire bénévole" ou de "bibliothécaire volontaire", ce dernier terme étant utilisé dans la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992, pour souligner un engagement plus important.

L'activité du volontaire ne s'exerce sous aucune subordination : personne ne peut lui imposer des horaires, ou une autorité disciplinaire, ni contrôler son travail. Cependant, il nécessite d'être managé et animé : le travail collectif doit être organisé, la gestion des relations humaines doit être efficace afin de contribuer au bon fonctionnement de la bibliothèque.

La base d'un bon management doit être d'accorder des droits et des devoirs aux volontaires.

Le bénévole a droit à :

- bénéficier de formations de qualité ;
- recevoir des responsabilités correspondant à ses compétences ;
- disposer de conditions de travail correctes, tant au niveau des moyens que de la sécurité ;
- être indemnisé pour des dépenses engagées dans le cadre des formations suivies pour son activité de bibliothécaire volontaire ;
- de bénéficier de toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité.

Les devoirs du bénévole :

- accepter la contrainte d'un service régulier ;
- se soumettre aux règles de l'établissement ;
- se former : si la formation est un droit, c'est aussi un devoir : il ne suffit pas d'aimer les livres ou le public, il faut aussi apprendre un savoir-faire et un savoir-être ;
- accepter d'être encadré par un professionnel.

En s'appuyant sur la Charte du bibliothécaire volontaire émise par le Conseil supérieur des bibliothèques, l'activité des bénévoles est définie par une convention entre la commune et les bibliothécaires bénévoles.

Considérant le projet de convention qui a été validé par la Commission Culture - Associations - Sports et Animations de la ville (CASA) lors de sa réunion du 14 mars 2019 et qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation de l'ordre du jour de la séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention à destination des bibliothécaires volontaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute personne souhaitant s'engager en tant que bibliothécaire volontaire à la Médiathèque de Luynes.

DEL N°21-05/2019-04 TARIFS DE MISE À DISPOSITION OU LOCATION DU CENTRE CULTUREL LA GRANGE (ALLÉE AIMÉ RICHARDEAU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Grange est ouverte à la location à des entreprises pour des réunions, séminaires, conférences, salon et après validation par la ville (sous réserve de la disponibilité des locaux selon le planning d'occupation des activités de la saison culturelle).

Actuellement, le tarif de location de La Grange à des entreprises privées comporte 2 tarifs :

- Tarif à la journée : 1000 €uros (délibération au 04 avril 2017)
- Tarif complémentaire pour la location de la salle d'exposition seule : 200 €uros la journée (délibération du 30 juin 2017)

La commission CULTURE - ASSOCIATIONS - SPORTS ANIMATION DE LA VILLE (CASA) lors de sa réunion du 14 mars 2019 a proposé d'ajouter deux nouveaux tarifs de location de La Grange pour les entreprises :

- Tarif demi-journée ou soirée (maximum 4 heures) : 600 €uros
- Tarif plage de 2 heures : 400 €uros

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la mise à disposition ou de location du Centre Culturel « La Grange » qui seront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue :

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
LOCATION DE LA GRANGE	
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	1 000 €uros / journée (plus de 4 heures d'utilisation)
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	600 €uros / demi-journée ou la soirée (Maximum 4 heures)
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	400 €uros / 2 heures
Tarif complémentaire pour la location de la salle d'exposition : accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires	200 €uros / jour
DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION OU D'UNE LOCATION	
Utilisation du parc de matériel scénique conditionné à la mise à disposition d'un régisseur par la Ville	300 €uros
Caution	1 000 €uros

DEL N° 21-05/2019-05 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019 / 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les tarifs de la saison culturelle 2019/2020, la Commission CULTURE - ASSOCIATIONS - SPORTS ANIMATION DE LA VILLE, lors de sa réunion du 14 mars 2019, a proposé :

- 1) de reconduire les tarifs 2018 /2019 existants (à noter que ce sont les mêmes tarifs depuis l'ouverture de La Grange).
- 2) d'ajouter deux nouvelles catégories de tarifs :
 - Tarif pour les scolaires extérieurs : 4 euros par élève et gratuité pour les accompagnateurs
 - Tarif pour les enfants des Centres de Loisirs extérieurs : 4 euros par enfant et gratuité pour les accompagnateurs.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2019/ 2020 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

	TARIF A (SPECTACLES TOUT PUBLIC)	TARIF B (PETITES FORMES)	TARIF C (JEUNE PUBLIC)
TARIF PLEIN	10,00 €	6,00 €	5,00 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)
TARIF RÉDUIT (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal)	8,00 €	4,00 €	/
TARIF GROUPES + de 10 personnes	8,00 €	4,00 €	/
TARIF ABONNEMENT à partir de 3 spectacles Tout Public	8,00 €	/	/
GRATUITÉ - DE 10 ANS	OUI	OUI	NON
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LUYNOIS (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac)	/	/	2,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES EXTÉRIEURS A LUYNES	/	/	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
SÉANCES « PETITE ENFANCE » (SMA Les P'tits Loups et RAM intercommunal)	/	/	Gratuit
SÉANCES ALSH LA RUCHE D'ERNEST ET LA PASSERELLE (CAJ)	/	/	Gratuit
CENTRES DE LOISIRS EXTÉRIEURS A LUYNES			4,00 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs

DEL N° 21-05/2019-06 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les règlements intérieurs des services du Pôle Enfance Jeunesse.

Il propose de rajouter dans le cadre des modalités de paiements la disposition suivante :

« En cas de rejet du prélèvement automatique deux mois de suite, ce mode de paiement sera interrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les factures devront être réglées par chèque, espèces ou cartes bancaires ».

Cela concerne :

- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Ruche d'Ernest » et l'accueil périscolaire (enfants de 3 à 13 ans).
- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Passerelle » (enfants de 10 à 17 ans)
- La restauration scolaire.
- Le transport scolaire.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification proposée ci-dessus, des règlements intérieurs du service du Pôle Enfance Jeunesse.

DEL N° 21-05/2019-07 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs du service de restauration applicables à la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé pour l'année scolaire 2019/2020 de maintenir les tarifs au même niveau que l'année dernière à savoir :

	INSCRIPTION RÉGULIÈRE		INSCRIPTION OCCASIONNELLE	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Enfants école maternelle	3.91 €	3.91 €	5.20 €	5.20 €
Enfants école primaire	3.99 €	3.99 €	5.20 €	5.20 €
Adultes	6.88 €	6.88 €		
Employés municipaux	3.45 €	3.45 €		
Repas à domicile	8.62 €	8.62 €		

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus, qui sont identiques à ceux de 2018/2019.

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.

- Le coût d'un repas à domicile se compose du coût de la confection du repas et des frais de livraison. A ce jour, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 3.429 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.26 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2019.

- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N° 21-05/2019-08 DÉNOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS BL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Ainsi, dans le cadre du lotissement Le Clos BL autorisé par arrêté en date du 09 juin 2016, modifié pour réunion de deux lots en date du 08/02/2018, un axe de circulation a été créé pour permettre la desserte des habitations.

Compte tenu du contexte local et des noms des lieux-dits environnants, la Commission Urbanisme propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie : Allée des Richardières.

Il convient au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la dénomination proposée, à savoir Allée des Richardières.

DEL N° 21-05/2019-09 AVENANT N° 6 AU PROTOCOLE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE BEAUREGARD.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2005, la commune de Luyes avait décidé la création de la ZAC de Beauregard (Zone d'Aménagement Concerté).

Une consultation avait été lancée en vue de la passation d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 10 novembre 2006, le Conseil Municipal de LUYNES concluait avec la SET un protocole de concession d'aménagement afin de formaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Beauregard.

Ce protocole a été signé le 16 novembre 2006 par la Commune de LUYNES et le 22 novembre 2006 par la SET.

Les parties avaient convenu, dans l'article 2 du protocole, que la SET procéderait aux études préalables dans le cadre des orientations précisées par la commune afin de soumettre à la commune les dossiers de modification de l'acte de création, de réalisation de la ZAC, de déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier relatif à la loi sur l'eau.

Cette mission devait être réalisée dans un délai de 7 mois à compter du protocole.

Par avenant n°1 signé le 20 juin 2007, les parties avaient prorogé la durée du protocole de concession jusqu'au 31 mars 2008 du fait de la nécessité d'allonger la phase de concertation.

Par avenant n°2 signé le 21 octobre 2008, il était décidé de proroger de nouveau la durée du protocole de concession jusqu'au 30 juin 2009 car la Commune de LUYNES souhaitait procéder à de nouvelles études de circulation concernant le nord de la zone.

De plus, compte tenu des programmes actuellement en cours de réalisation, elle désirait vérifier la capacité de sa station d'épuration à recevoir les effluents qui seraient générés, à terme, par la ZAC de Beauregard.

Enfin, l'équipe municipale de LUYNES -nouvellement en place- entendait mesurer les impacts des programmes d'ores et déjà en cours de réalisation sur l'urbanisation de la Commune et revoir les équilibres de l'opération, notamment relatifs à la réduction du nombre de logements.

Par avenant n°3 du 1er juillet 2009, il était décidé de proroger de nouveau la durée du protocole de concession jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre à la Commune de LUYNES de procéder à de nouvelles études de circulation concernant le nord de la zone.

Par avenant n°4 du 15 novembre 2011, il était décidé de proroger une nouvelle fois la durée du protocole de concession jusqu'au 31 décembre 2014 considérant que :

- la Commune de LUYNES souhaitait procéder à de nouvelles études de circulation concernant le nord de la zone,
- le projet proposé de la ZAC n'avait pas évolué en termes de densification, le nombre de logement restant inchangé,
- la commune de LUYNES, conformément à ses engagements, attendait au plus tard à la fin du 1er semestre 2012, les conclusions de l'étude en cours sur le plan communal de déplacements,
- la station d'épuration de la commune était à cette époque à saturation, d'où la réflexion en cours pour la construction d'un nouvel équipement de capacité de 6 500 équivalents/habitants,
- et surtout partant d'un constat commun, que la conjoncture économique était peu favorable à lancer un nouveau programme immobilier, d'autant plus que sur le territoire de la commune existait une opération de 109 logements intitulée « Rêves de Loire ».

Par avenant n°5 du 10 novembre 2014, il était décidé de proroger une nouvelle fois la durée du protocole de concession jusqu'au 31 décembre 2018 pour permettre à la commune de mesurer les impacts de la nouvelle station d'épuration mais aussi et surtout que la réflexion sur la voie Nord soit avancée.

Fin mars, la commune a rencontré les dirigeants de la SET et d'un commun accord, il a été décidé de prolonger une nouvelle fois le protocole jusqu'au 31 décembre 2020 permettant ainsi que la réflexion sur la Voie Nord, engagée par Tours Métropole Val de Loire en concertation avec les villes de Fondettes et de Luynes, soit plus aboutie.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°6 au protocole de concession de la ZAC Beauregard, qui prolonge ce protocole jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DEL N° 21-05/2019-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au tableau des effectifs figurent deux postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

Monsieur le Maire propose de transformer un poste en Adjoint Administratif, pour permettre le recrutement d'un agent qui assurera dans le même temps la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, dans l'attente de sa réussite au concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2006-169 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent administratif ayant des missions administratives et la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE de transformer au 1^{er} juin 2019, pour l'emploi d'agent polyvalent de l'administration générale, le poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale en poste d'adjoint administratif, à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ ÉVÉNEMENTS A VENIR

JUSQU'AU 7 JUIN - EXPOSITION-JEU INTERACTIVE "QUI A REFROIDI LEMAURE ?"

Médiathèque

Résous une enquête avec l'aide d'une tablette !

MERCREDI 12 JUIN - 14H30 - CINEMA : LE CERCLE DES PETITS PHILOSOPHES

La Grange

Documentaire (1h30)

LA MEDIATHEQUE SERA EXCEPTIONNELLEMENT FERMEE JEUDI 13 JUIN 2019.

VENDREDI 14 JUIN - 20H30 - CONCERT DE CHORAL'ARIA

Église Sainte-Geneviève

Avec le groupe AVRETU, chants et polyphonies corses

15 € - Billetterie Salle Courteline les mardis (20h / 20h30) et jeudis (14h / 17h30)

Information : 06 32 08 06 63

SAMEDI 15 JUIN - 10H45 - CONTE POUR LES ENFANTS

Médiathèque

Pour les enfants de 2 / 5 ans

Animé par l'association À fleur de contes

Salle enfants fermée pendant la séance

JUSQU'AU 15 JUIN - EXPOSITION LUYN'ENCADRE

Office de Tourisme de Luynes

Exposition gratuite

SAMEDI 15 JUIN - 16H - A.S.L. KARATE - COUPE SAMURAI

Dojo

SAMEDI 15 JUIN - VIDE-GRENIERS DE L'A.S.L. FOOT VETERANS

Terrain des Varennes

2 € / mètre - Inscription avant le 12 juin : 06 45 19 34 36

Permanences inscription : 1er et 8 juin de 8h30 à 12h30 à l'Hostellerie du Château

Petite restauration sur place

DIMANCHE 16 JUIN - TOURNOI DES JEUNES DE L'A.S.L. FOOTBALL
Terrain des Varennes

MARDI 18 JUIN - 18H ASSEMBLEES GENERALES A.S.L. TENNIS DE TABLE
Salle Courteline
La section fêtera son 25ème anniversaire !

MARDI 18 JUIN - 19H - A.S.L. GYM ADULTES
Salle des fêtes

MARDI 18 JUIN - 12H - COMMEMORATION DE L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE
Monument aux morts

MERCREDI 19 JUIN - 14H30 - APRES-MIDI CONTES NUMERIQUES EN FAMILLE
Médiathèque
Découvrez deux albums qui s'animeront à travers l'écran d'une tablette tactile...
Gratuit sur réservation : 02 47 55 56 60

VENDREDI 21 JUIN - 20H / MINUIT - FETE DE LA MUSIQUE
Sous la halle
Concerts gratuits :
- La Sourde Oreille (rock)
- La musique de Luynes (jazz-rock)
- Garage Poney (rock)
Restauration sur place par l'Hostellerie du Château

SAMEDI 22 JUIN - FEU DE LA SAINT-JEAN
Parc des Varennes
18h45 - La Canne à Swing
20h15 - Couleurs Latines
21h15 - Bab' & Co
23h00 - Mise à feu du bûcher
Jusqu'à 1h - DJ set de DJWHY
Concerts gratuits
Animations et restauration sur place

DIMANCHE 23 JUIN - 12H - REPAS DE L'U.N.C.
Terrain de la Z.I. Les Pins
Tarif : 28 € / personne
Inscription avant le 15 juin : 06 43 37 76 67

DIMANCHE 23 JUIN - CLOTURE DE LA SAISON CULTURELLE : SOIREE RANDO-THEATRE
Rendez-vous à La Grange
18h : randonnée gratuite 5 km emmenée par le Rando-Club Luynois "Les Aigrettes"
19h30 : apportez votre pique-nique et dîner sur l'herbe à La Grange - Petite restauration sur place proposée par l'association Nature d'herbes
21h : "Debout sur la terre", Spectacle de Möbius-Band - Gratuit et ouvert à tous

MERCREDI 26 JUIN - 14H - RETROGAMING, LE JEU VIDEO A L'ANCIENNE
Médiathèque
Viens découvrir les origines de grandes séries comme Rayman, Pac-Man et FIFA !
Atelier pour tous dès 8 ans : 02 47 55 56 60

JUSQU'AU 26 JUIN - P.L.U. : TOUS CONCERNES !
Exposition à l'hôtel de ville
Exposition sur l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme et de l'AVAP
Réunion publique
Mercredi 26 juin - 19h30
Salle des fêtes
Ouvert à tous

JEUDI 27 JUIN - 20H30 - CINEMA : NOUS FINIRONS ENSEMBLE
La Grange
Comédie dramatique (2h15)

SAMEDI 29 JUIN - 19H - AUDITION DE FIN D'ANNEE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
Les Halles

SAMEDI 29 JUIN - 14H / 18H - KERMESE DES ECOLES PUBLIQUES DE LUYNES
Parc Jeanne-Marie de Maillé
Organisée par Cartable et Sac'Ado Luynois

SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 JUIN - GALA DE FIN D'ANNEE DE L'A.S.L. GYM ENFANTS
Gymnase
Ouvert de 8h à 19h

SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 JUIN - LE WEEK-END DE L'A.C.L.
Exposition gratuite
La Grange
Les réalisations de l'année en cartonnage, patchwork et arts plastiques
DIMANCHE 30 JUIN - 14H30 - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DE LA SECTION THEATRE
La Grange
Gratuit - Ouvert à tous

VENDREDI 5 JUILLET - 17H / 22H - FETE DE L'ECOLE SAINTE-GENEVIEVE
École Sainte-Geneviève

DU 11 AU 31 JUILLET 2019 - 16EME EDITION DU FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES
Découvrez la programmation et réservez vos places sur theatre-valdeluynes.com



Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21H30.

Fait à Luynes, le 06 juin 2019

Le secrétaire de séance,

Sabine DEJOUHANNET

Le Maire,

Bertrand RTOURNE



**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

DEL N° 21-05/2019-01 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2019 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

DEL N° 21-05/2019-02 CHARTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES.

DEL N° 21-05/2019-03 CONVENTION À DESTINATION DES BIBLIOTHÉCAIRES VOLONTAIRES À LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNE.

DEL N° 21-05/2019-04 TARIFS DE MISE À DISPOSITION OU LOCATION DU CENTRE CULTUREL LA GRANGE (ALLÉE AIMÉ RICARDEAU).

DEL N° 21-05/2019-05 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019 / 2020.

DEL N° 21-05/2019-06 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

DEL N° 21-05/2019-07 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2019/2020.

DEL N° 21-05/2019-08 DÉNOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS BL.

DEL N° 21-05/2019-09 AVENANT N°6 AU PROTOCOLE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE BEAUREGARD.

DEL N° 21-05/2019-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

XXXXXXXXXXXX